DLP 24-8-79151501

AVERTISSEMENTS AGRICOLES

N° 152 - 22 AOUT 1979

PUBLICATION PÉRIODIQUE

BULLETIN TECHNIQUE des STATIONS d'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

ÉDITION DE LA STATION RHONE-ALPES
(AIN, ARDÈCHE, DROME, ISÈRE, LOIRE, RHONE, SAVOIE, HAUTE-SAVOIE)
SERVICE DE LA PROTECTION DES VÉGÉTAUX

ABONNEMENT ANNUEL : 60 F

55, rue Mazenod - 69426 LYON CEDEX 3
Tél. (78) 62.20.30 (Postes 426 et 427)

Répondeurs : (78) 60-17-74
Ardèche-Drôme : (75) 43-34-36

C.C.P. LYON 9431-17
Régisseur Avances et Recettes D. D. A.
55, rue Mazenod - 69426 LYON CEDEX 3

Lisez sur l'enveloppe de ce bulletin le numéro de votre région

ABONNEMENTS

TARIFS 1980 - *Le tarif de l'abonnement au Bulletin Technique des Stations d'Avertissements Agricoles, fixé à 60 F pour l'année 1978 n'a pas été augmenté depuis lors.*

Compte tenu du fait que la revue PHYTOMA fera désormais l'objet d'un abonnement indépendant, ce tarif de 60 F sera maintenu pour 1980 en ce qui concerne le Bulletin Technique des Stations d'Avertissements Agricoles.

Les abonnements souscrits collectivement, en nombre au moins égal à 10, à une Station bénéficieront d'un tarif unitaire de 50 F.

Les abonnements aux Bulletins Techniques de plusieurs Stations bénéficieront également d'un tarif de 50 F par Station.

(Circulaire de M. le Chef du Service de la Protection des Végétaux, 8 août 1979).

Nous rappelons en outre que le service régulier de plusieurs exemplaires du bulletin à la même adresse comporte un supplément de 40 F par exemplaire supplémentaire servi toute l'année.

VIGNE

BOTRYTIS - *Avec la véraison, le retour d'un temps perturbé laisse craindre une extension rapide de la maladie à partir des foyers existants.*

Compte tenu de la faible étendue des dégâts jusqu'à ce jour, un traitement en début de véraison peut permettre d'enrayer leur développement, malgré la diminution relative de l'efficacité de ces applications que l'on observe après la fermeture de la grappe.

Parmi les produits conseillés, nous signalons que quatre d'entre eux comportent des délais de carence :

- *pour l'ensemble de leurs usages :*
  DICHLOFLUANIDE (Euparene) : 7 jours
  IPRODIONE (Rovral) : 15 jours
- *spécialement sur vigne :*
  PROCYMIDONE (Sumisclex) : 21 jours
  VINCHLOZOLINE (Ronilan) : 21 jours

Seule la DICHLOFLUANIDE permet d'enrayer simultanément des attaques tardives éventuelles du MILDIOU.

Parmi les autres anti-mildiou, nous rappelons que l'emploi du MIKAL est interdit dans les deux mois précédant les vendanges.

TORDEUSES de la GRAPPE - *Le troisième vol a débuté dans les vignobles de l'Ardèche et de la Drôme situés au-dessous de 250 m d'altitude environ et dans la vallée du Rhône, au sud de Lyon au-dessous de 200 m.*

Dans ces situations un traitement exécuté dès réception à l'aide d'un produit à action préventive permettra d'éviter les piqûres de pénétration qui deviennent par la suite des voies de contamination par le botrytis. On devra toutefois respecter les délais de carence avant récolte.

ARBRES FRUITIERS

TAVELURES - *Dans la limite des délais de carence de certains fongicides, la protection devra être poursuivie ou reprise dans les vergers où la maladie est présente en raison des conditions climatiques favorables à sa propagation.*

CARPOCAPSE (Pommier-Poirier) -*Le second vol n'épargnera que les régions les plus tardives où aucun nouveau traitement ne sera nécessaire: n° 1-2-4-6-7-10-28-30-32-34-48-49-50-60-65-66-67-72-83-86-90-91-93-106-109-112-113-114-117-118-127-144-149 et 150.*

Dans les régions limitrophes de ces dernières, soit : n° 3-8-11-25-27-29-33-47-51-61-62-63-64-70-88-89-105-116-126-128-146-148 et 151, la protection devra être assurée contre la 2è génération seulement du 24 août au 15 septembre, ce qui représente un ou deux traitements suivant les précipitations survenant entre temps.

Dans toutes les autres régions, la protection devra être maintenue jusqu'au 15 septembre.

En règle générale, on respectera strictement les délais de carence des divers insecticides.

TORDEUSE ORIENTALE (Pêches tardives-Poires en zone de culture du pêcher) - *La protection sera maintenue dans la limite des délais de carence.*

MOUCHE MEDITERRANEENNE des fruits (Pêches tardives-Poires) - *Avec la courte poussée chaude du 14 août, on a noté une recrudescence des captures, de sorte que les populations de l'insecte devront être surveillées autour des villes les plus chaudes de la région (Lyon, Vienne, Valence, Romans, Montélimar, Grenoble, Chambéry, Aix-les-Bains, en particulier) et un traitement spécifique appliqué dès qu'il sera capturé plusieurs insectes par piège en 24 heures.*

POU de SAN JOSE - *Le premier traitement contre la 2è génération devra être appliqué : dès réception au sud de Vienne, entre le 25 et le 30 août plus au nord.*

ACULUS sur pommier (voir bulletin n° 151) - *Il apparaît à l'expérience que le DICOFOL (nombreuses sépcialités) est également efficace contre cet acarien.*

GRANDES CULTURES

MILDIOU de la TOMATE - *Dans les zones de culture de tomates de conserverie de la Drôme, la protection devra être entreprise dans les premiers jours après la prochaine pluie ayant entrainé une humectation prolongée. Nous rappelons qu'une aspersion effectuée en fin de journée et suivie d'un temps calme peut jouer le même rôle qu'une pluie contaminatrice.*

L'INGENIEUR EN CHEF D'AGRONOMIE,
Adjoint au Chef de la Circonscirption Phytosanitaire
"RHONE - ALPES"

P. LATARD

Imprimerie de la Station Rhône-Alpes. Le Directeur Gérant : P. JOURNET
Inscription à la C.P.P.A.P. N° 477 AD.